



Mission régionale d'autorité environnementale  
Grand Est

---

Communiqué de Presse  
**Avis rendus par la MRAe Grand Est en septembre 2020**

Metz, le 01 octobre 2020

---

La MRAe s'est réunie le 3 septembre 2020, elle a formulé 3 avis sur :

- le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Langres (52) ;
- le projet d'incinération de combustibles solides de récupération avec valorisation énergétique porte par la société Dombasle Énergie à Dombasle (54) ;
- l'extension des installations de compostage de la société La Compostière de l'Aube à Bouilly (10).

La MRAe s'est de nouveau réunie le 17 septembre 2020, elle a formulé 2 avis sur :

- la révision du SCoT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières (68) ;
- le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de Longwy (54) ;

### **Zoom sur :**

#### **La ZAC du canal, portée par la commune de Huningue (68)**

Le dossier de la ZAC du canal à Huningue (7 ha) prévoit la réhabilitation d'une friche industrielle présentant des pollutions lourdes par des métaux toxiques et des substances cancérigènes (HAP, benzène, BTEX, HCH, trichloréthylène...) pour accueillir 1000 habitants (550 logements) et un important groupe scolaire (une trentaine de classes maternelles et primaires, dont le regroupement sur ce site d'autres classes dispersées dans la ville).

Le dossier présente un intérêt indéniable en termes d'économie d'espace. L'Autorité environnementale ne doute pas que la collectivité procèdera à un traitement satisfaisant des pollutions du site et respectera les normes sanitaires requises (sans qu'elle n'ait cependant à ce jour toutes les informations nécessaires). L'implantation sur ce site très pollué de logements et surtout de classes maternelles et primaires peut cependant interroger.

Les ministères en charge de la santé et de l'environnement demandent de ne pas implanter de tels établissements sensibles sur des sites même faiblement pollués et bien entendu, correctement traités. Cette solution ne doit être envisagée qu'exceptionnellement, quand aucune autre solution n'est envisageable. Il est ici cependant difficile d'imaginer qu'il n'y ait pas d'autres sites possibles d'implantation pour les écoles maternelles et primaires à proximité de la ZAC, d'autant qu'il s'agit pour partie d'un regroupement de classes existantes.

La MRAe avait alerté la collectivité sur ce point dès 2019, au stade de l'examen du dossier de création de la ZAC. La collectivité n'a en rien modifié son projet. Elle ne peut que réitérer sa demande de sortir le groupe scolaire de la ZAC.

## Les avis sur projets de la MRAe Grand Est

### **Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Langres (52) ;**

Le SCoT du Pays de Langres regroupe les communautés de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais, du Grand Langres et des Savoir-Faire, soit un peu plus de 45 000 habitants. C'est un secteur très rural, en déprise démographique et économique, avec un parc de logements vacants important (12,5 % du parc). Il bénéficie d'un patrimoine naturel, paysager et historique considérable, consacré par la création récente du Parc national de forêts et de nombreux autres secteurs protégés.

L'Autorité environnementale rend un avis très critique sur ce dossier et demande au PETR de reprendre son projet de SCoT dans une approche plus stratégique, plus prescriptive et bien moins consommatrice d'espaces naturels et agricoles.

La création de nouvelles zones à urbaniser ne se justifie pas, si ce n'est à la marge :

- le PETR anticipe une diminution de la population à l'horizon 2035 (43 500 habitants) et aurait pu tout à fait envisager dans son SCoT une consommation d'espace très limitée, voire nulle, avec des objectifs plus ambitieux de remise sur le marché d'un parc vacant à dans un état encore souvent satisfaisant et une densification des constructions au sein des bourgs (construction dans les « dents creuses ») ;
- les disponibilités dans les zones d'activités actuelles sont de l'ordre de 50 %, laissant une large place à de nouvelles implantations industrielles et commerciales.

Une consommation d'espace beaucoup plus modérée aurait permis de réduire fortement les impacts sur l'environnement.

Le SCoT n'est pas prescriptif et reporte les décisions aux documents d'urbanisme (PLUs et cartes communales) : en tant que SCoT intégrateur il aurait dû reprendre et transposer sous forme de prescriptions les objectifs, règles et orientations des documents supra pour leur être compatible et en premier lieu, ceux du Schéma régional de développement durable et d'équilibre territorial, SRADDET. Le SCoT du Pays de Langres n'intègre pas ces éléments et fera écran à leur application dans les documents d'urbanisme.

Le SCoT du Pays de Langres n'apporte aucun élément fort de stratégie dans un secteur aux atouts et opportunités non négligeables, mais confronté à une déprise majeure. Le SCoT aurait été le bon niveau pour finaliser cette réflexion, de construire un vrai projet de territoire faisant de la protection de l'environnement un atout majeur.

### **Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Louis Agglomération et des Trois Frontières (68)**

Le projet de révision du SCoT du Pays de Saint-Louis Agglomération et des Trois Frontières concerne 40 communes et près de 80 000 habitants. Le territoire est limitrophe de la Suisse et de l'Allemagne. Il est le versant français de l'Eurodistrict tri-national de Bâle qui regroupe 250 communes et 900 000 habitants.

Le SCoT prévoit l'accueil de près de 30 000 habitants d'ici 2040, la production de 15 500 logements et la création de 11 000 emplois avec la création de plusieurs zones d'activités économiques et commerciales. Le SCoT présente des objectifs de développement du fret fluvial et aérien, d'amélioration des grandes infrastructures de transport, routière, aéroportuaires (EuroAirport), fluviales (Rhin) et du réseau de proximité (bus, tram...). Il ouvre à l'urbanisation à l'horizon 2040, près de 400 ha d'espaces naturels et agricoles dont 220 à destination de l'habitat, 140 pour des activités économiques et 30 pour les équipements collectifs et routiers, hors projets d'envergure (170 ha).

Pour ce territoire très contraint, aux enjeux environnementaux importants (zones naturelles, zones Natura 2000, nappe d'Alsace et risques, secteurs pollués) et aux besoins importants justifiés par la proximité de Bâle :

- le document d'orientations et d'objectifs reporte nombre de dispositions sur les documents d'urbanisme locaux alors même qu'en l'absence de plan local d'habitat (PLH), c'est au SCoT de fixer les grandes orientations ;
- les orientations relatives au domaine climat-air-énergie sont trop peu fournies alors que la collectivité devrait déjà disposer d'un PCAET depuis le 1er janvier 2019 ; il est rappelé que le SCoT peut valoir plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;
- l'état des lieux date de 2013.

Pour mettre en œuvre les orientations nationales et régionales, en particulier du SRADDET, le projet n'est pas assez prescriptif pour gérer les enjeux environnementaux, intégrer la réutilisation des friches industrielles, répartir les charges territoriales et mettre en adéquation les transports au regard du développement urbain.

L'Autorité environnementale reconnaît que l'exercice est difficile à l'échelle du seul territoire du SCoT. Pour cette raison elle recommande à la collectivité de procéder en 2 étapes :

- dès son approbation, mettre ce SCoT en révision et donner aux nombreuses recommandations de l'avis en termes d'habitat, de zones d'activités commerciales et de protection l'environnement et de prévention des risques, tout en finalisant rapidement la production d'un PCAET à l'échelle du SCoT ;
- avec l'aide de l'État et des autres collectivités, sur la base de documents comme le PCAET et le PLH, porter une réflexion sur le développement envisagé et les mesures à prendre sur un territoire cohérent, bassin d'emploi ou aire urbaine de Bâle ; cette réflexion permettra d'apporter les éléments de constitution du nouveau SCoT.

### **Plan climat-air-énergie-territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de Longwy (CAL)**

L'agglomération de Longwy concerne une agglomération dont le développement est assis sur le travail de 11 000 frontaliers, pour 24 000 actifs. Son parc de logements est ancien, antérieur à toutes les réglementations thermiques. La collectivité dispose d'une surface importante de friches industrielles. La forêt couvre un tiers du territoire.

Le PCAET de la CAL s'inscrit dans une vision à long terme, à l'horizon 2050, mais sans objectifs très précis à cette échéance. Les seuls objectifs concernent l'échéance 2030, sans explications sur leur choix. Les ambitions affichées sont au final plus modestes que celles fixées par la SNBC et le SRADDET.

Le diagnostic est faible : les données du dossier sont obsolètes, datant de 2014-2015 ; le potentiel et les difficultés du territoire ne sont analysées qu'en partie, que ce soit sur les économies ou la production d'énergie et de GES, la pollution de l'air ou les risques liés au changement climatique. Une analyse en profondeur des trajets pendulaires vers le Luxembourg, des possibilités de rénovation du parc de logements privé et de valorisation des friches aurait été utile. Des effets du changement climatique sont déjà perceptibles, par exemple sur la mortalité des arbres en forêt.

Les propositions ne pouvaient donc être à la hauteur de ces enjeux majeurs du territoire. Les quelques propositions émises sont d'ailleurs peu contraignantes, le PCAET n'étant pas prescriptif. Des coopérations auraient pu ou dû être envisagées avec les territoires voisins, partageant les mêmes problématiques (Alzette-Belval) ou pouvant leur apporter des solutions (Luxembourg).

### **Les avis et cadrages sur projets de la MRaE Grand Est**

#### **Projet d'incération de combustibles solides de récupération (CSR) avec valorisation énergétique porté par la société Dombasle Énergie à Dombasle (54)**

Pour remplacer des chaudières à charbon de Solvay, la société Dombasle Energie met en place un incinérateur de Combustibles Solides de Récupération (CSR), notamment issus du tri de déchets

ménagers et de bois d'une capacité de 368 000 tonnes par an. L'incinérateur produira de la vapeur et de l'électricité.

Tout en soulignant l'intérêt de remplacer ces anciennes chaudières par de nouvelles utilisant un combustible non fossile, l'Ae s'est interrogée sur l'inscription du projet dans la politique énergie/déchets et sur la pérennité de la ressource en CSR.

L'ampleur du projet qui s'ajoute à d'autres dans la région interpelle sur l'adéquation du gisement aux besoins à long terme. La production de CSR et des installations de combustion de CSR se développent sans que ne soit évaluée la cohérence entre leurs capacités à courts et moyen termes et le gisement. L'Autorité environnementale recommande aux autorités de demander à la société Dombasle Energie de revoir son plan d'approvisionnement tous les 5 ans. Plus largement, au regard des ambitions de réduction des déchets, le développement de ce type d'installation, filière d'élimination aval des déchets, interroge. Il semble plus pertinent de promouvoir les filières amont visant la réduction des déchets à la source, leur réemploi, ou à défaut leur valorisation matière.

La puissance et la capacité des outils pourrait être réduite après audit des possibilités d'économie d'énergie sur le site Solvay et limiter ainsi le recours aux approvisionnements par route issus de régions éloignées. L'impact du trafic routier devra être évalué en le comparant à d'autres possibilités d'approvisionnement du site industriel.

Le projet permettra une réduction importante de certaines émissions atmosphériques. L'Autorité environnementale recommande aux autorités d'imposer les valeurs limites d'émission des meilleures techniques disponibles ou les performances prévues de l'installation si elles sont plus basses. Elle recommande de caractériser les situations dégradées et leurs rejets, avec leur composition, le protocole et les mesures prévus dans ces conditions et les délais de retour à un fonctionnement normal.

L'exploitant devra préciser les contrôles qui devront être menés tout au long de la chaîne d'approvisionnement, pour s'assurer qu'aucun déchet non conforme ne soit accepté dans la chaudière.

L'analyse du risque incendie doit caractériser les dégagements toxiques en cas de combustion des CSR, en évaluant leur dispersion, en précisant les effets thermiques et toxiques et les effets sur l'environnement et la santé à moyen et long termes. Les moyens d'intervention de Dombasle Énergie et Solvay devraient être placés sous l'autorité d'une seule direction des secours dans le cadre d'un plan d'urgence commun aux 2 sociétés.

### **Extension d'installations de compostage à Bouilly (10), porté par la société La Compostière de l'Aube**

La Compostière de l'Aube est une SARL implantée depuis 2003 en milieu agricole, à 1 km du village de Bouilly. Elle exploite une unité de compostage de biodéchets incluant des déchets verts et alimentaires, des boues de station d'épuration et de traitement d'eau potable, et des déchets de l'assainissement individuel.

L'exploitant a été mis en demeure de se régulariser suite au dépassement du seuil réglementaire de 75 tonnes par jour à partir duquel les installations relèvent de la directive européenne sur les émissions industrielles IED. L'exploitant est depuis repassé en deçà de ce seuil et a déposé un dossier de régularisation et d'extension de ses capacités à 110 tonnes par jour, à équipements identiques à l'exception d'une nouvelle installation d'hygiénisation.

L'installation est destinée à produire des composts répondant à une norme de commercialisation. Les eaux excédentaires et composts non normés seront épandues selon un plan d'épandage si elles sont conformes aux normes d'épandage, ou sinon seront éliminés vers des installations de traitement de déchets. Le plan d'épandage s'étend sur 287 ha de parcelles agricoles.

L'Ae s'interroge sur la compatibilité du projet avec le SRADDET du Grand Est et avec les programmes d'action nitrates. Elle formule plusieurs recommandations, notamment sur l'intérêt environnemental du projet et sur le périmètre du plan d'épandage. S'agissant des manquements concernant les eaux souterraines, elle recommande de produire une étude hydrogéologique permettant de préciser l'impact de l'épandage et de la fertirrigation et de démontrer le respect des programmes nitrates.

---

*La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.*

*Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.*

**À la date du 29 septembre et depuis son installation mi-2016, 384 avis et 1083 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 292 avis projets ont été publiés. (depuis le 1er janvier 2020 : 141 décisions, 53 avis pour les plans programmes et 58 avis projets).**

**Contact presse**

Jean-Philippe Moretau 03 72 40 84 33 [Jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr)  
Maud de Crépy 01 40 81 68 11 [maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr)